



LM- 160569

FCL n° 2233, 2766-1, 2759-11,
2763-1, 2763-2, 2763-3, 2763-11,
2763-14, 2048, 2431-3,
2740-1, 2730-6



SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

DECISION N° D2025-83-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable sur des parcelles à Antony, Argenteuil, Champigny-sur-Marne, Enghien-les-Bains, Groslay, Fontenay-sous-Bois, Massy et Vanves

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité 19 juin 2025 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont la constitution de servitude et de tout droit réel nécessaire pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place des servitudes au titre de la présence de canalisations d'eau potable sur les parcelles suivantes :

- CK 380 située 27 rue des Rabats à Antony,
- BT 336 et BT 340 situées respectivement 04 et 12 rue Mignon à Argenteuil,
- AN 31 située 24 villa du Bel Air à Champigny-sur-Marne,
- AB 88, AB 89, AB 90, AB 114 et AB 117 situées respectivement 12 et 14 avenue Carlier, 3 - 8 - 20 villa Messénie à Enghien-les-Bains,
- AI 440, AI 452 et AI 454 situées 17 rue de Montmagny à Groslay,
- AT 57 située 5 villa Saint-Germain à Fontenay-sous-Bois,
- AO 335 située 26 rue Nicolas Appert à Massy,
- H 163 située 7 villa Colsenet à Vanves,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit de servitudes pour le passage de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées suivantes :

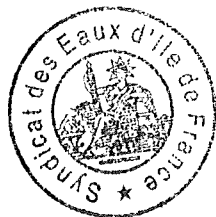
- CK 380 située 27 rue des Rabats à Antony,
- BT 336 et BT 340 situées respectivement 04 et 12 rue Mignon à Argenteuil,
- AN 31 située 24 villa du Bel Air à Champigny-sur-Marne,
- AB 88, AB 89, AB 90, AB 114 et AB 117 situées respectivement 12 et 14 avenue Carlier, 3 - 8 - 20 villa Messénie à Enghien-les-Bains,
- AI 440, AI 452 et AI 454 situées 17 rue de Montmagny à Groslay,
- AT 57 située 5 villa Saint-Germain à Fontenay-sous-Bois,
- AO 335 située 26 rue Nicolas Appert à Massy,
- H 163 située 7 villa Colsenet à Vanves,

Article 2 autorise la signature des actes de servitude à intervenir en la forme administrative et de tous les actes et documents se rapportant à ces dossiers,

Article 3 précise que les frais d'établissement de ces actes sont à la charge du SEDIF,

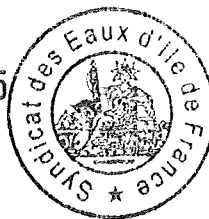
Article 4 impute les dépenses afférentes sur le budget d'exploitation, sur le chapitre 011 de l'exercice 2025.

Certifiée exécutoire la présente décision
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **13 AOUT 2025**



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Raymond LOISELEUR



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.